

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015355CS0402**

Comité Syndical du 21 décembre 2015

**Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2015 : décision modificative n°4.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015 est la suivante :

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- *C* : Chapitre
- *F* : Fonction
- *A* : Article
- *O* : Opération
- *S* : Service
- *R/O* : Réel ou Ordre
- *RaR* : Restes à réaliser

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM n°4 2015
011	816	6132			R	Locations immobilières	1 300 716,00
	01	6231			R	Annonces et insertions	2 000,00
	01	627			R	Services bancaires et assimilés	-20 000,00
Total chapitre 011							1 282 716,00
66	01	6615			R	Intérêts des lignes de trésorerie	20 000,00
Total chapitre 66							20 000,00
MONTANT DEPENSES FONCTIONNEMENT							1 302 716,00

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM n°4 2015
74	816	74718			R	Participations Etat	236 297,00
	816	7472			R	Participations Régions	139 827,00
	816	7473			R	Participations Départements	265 563,00
	816	74758			R	Participations CdC	524 453,00
	816	7477			R	Budget communautaire et fonds structurels	136 576,00
Total chapitre 74							1 302 716,00
MONTANT DES RECETTES FONCTIONNEMENT							1 302 716,00

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM n°4 2015
23	816	2315			R	Travaux Très haut débit	-6 500 000,00
Total chapitre 23							-6 500 000,00
MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							-6 500 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM n°4 2015
10	01	10222			R	FCTVA	61 867,00
Total chapitre 10							61 867,00
13	816	1321			R	Etat et établissements nationaux	363 703,00
	816	1322			R	Régions	-231 273,00
	816	1323			R	Département	1 534 437,00
	816	1327			R	Budget communautaire et fonds structurels	-1 125 113,40
Total chapitre 13							541 753,60
16	816	1641			R	Emprunts	-7 103 620,60
Total chapitre 16							-7 103 620,60
MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							-6 500 000,00

BUDGET ANNEXE THD 2015 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2015 + restes à réaliser 2014 + DM 2015 - n°1 + DM 2015 - n°2 + DM 2015 - n°3		DM 2015 - n°4		Budget global 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	681 426,24	681 426,24	1 302 716,00	1 302 716,00	1 984 142,24	1 984 142,24
Investissement	15 897 499,12	15 897 499,12	-6 500 000,00	-6 500 000,00	9 397 499,12	9 397 499,12
Total	16 578 925,36	16 578 925,36	-5 197 284,00	-5 197 284,00	11 381 641,36	11 381 641,36
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention
- Chapitre 66 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.

- Approuve, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention
- Chapitre 13 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention
- Chapitre 16 :
60 voix pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°4 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.